



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/071

Attribution d'une subvention ou d'une subvention
complémentaire a des associations pour 2020

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40



L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

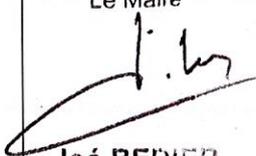
ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire


Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/071 - Attribution d'une subvention ou d'une subvention complémentaire a des associations pour 2020.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;
- Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Vu l'article 1er du Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- Vu la LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'ESS ;
- Vu la DCM20170310/12, "Cahier des procédures, des modalités de la gestion des subventions aux associations" du **10 mars 2017 – Affaire n°12** ;

I. Contexte et montants des aides :

Lors du Conseil Municipal le 30 juillet 2020 des subventions ont été accordées aux associations œuvrant sur le territoire. Aujourd'hui il est demandé de compléter cette liste et de prendre en compte celles qui ont effectué une demande d'aide complémentaire afin de faire face aux difficultés liées à la crise sanitaire.

Dans le cadre de ces aides financières qui sont accordées aux associations pour l'année 2020, il est proposé d'accorder les subventions aux organismes présentées dans le tableau de répartition joint en annexe, pour un montant total de **182 000 €**.

II. Modalités et procédures :

Les modalités sont précisées par la délibération votée en mars 2017 (DCM20170310/12). Il conviendra de rappeler, que le soutien financier de la Ville aux associations s'est entièrement tributaire du respect du cadre réglementaire et de la sincérité de l'utilisation de l'aide financière versée.

III. Tableau de répartition des aides :

Le tableau des répartitions est joint en annexe.

Les crédits budgétaires pour ces subventions de fonctionnement seront imputés sur le chapitre 65, article 6574.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'approuver la répartition des subventions restant à répartir sur le budget des subventions associatives 2019 aux organismes répertoriés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **182 000 euros**

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces actes et à verser la subvention aux organismes répertoriée dans le tableau ci-dessus

Article 3 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux inscriptions budgétaires, chapitre 65 articles 6574.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "J. Bedier", is written over a horizontal line that extends to the left and curves upwards on the right side.

Joé BEDIER

Annexe : Subventions complémentaires les associations en 2020

Libellé - Demandeur	Proposition Subvention Complémentaire 2020	Montant Acompte + BP 2020	Montant total 2020
Association cultures expressions océan indien (ACEOI)	60 000 €	60 000 €	120 000 €
Petit Conservatoire de l'Est	15 000 €	45 000 €	60 000 €
Association Animation Pasrel (PASREL)	5 000 €	15 000 €	20 000 €
Association pour le Développement et l'Insertion a Cambuston (ADICA)	10 000 €	20 000 €	30 000 €
Association Sourire, Savoir et Réussite (ASSRSA)	8 000 €	20 000 €	28 000 €
Est'Kalad Club	8 000 €	19 000 €	27 000 €
Handball club Cambuston (HBC)	6 500 €	22 000 €	28 500 €
FC Parfin de Saint-André	14 000 €	36 000 €	50 000 €
Jeunesse Sportive Champ-Bornoise	4 000 €	22 000 €	26 000 €
Jeunesse Sportive et Culturelle de la Ravine Creuse (JSCRC)	9 500 €	22 000 €	31 500
Olympique Club de Saint-André, les Léopards (OCSA)	14 000 €	42 000 €	56 000 €
Association Anim'Action	8 000 €	2 000 €	10 000 €
AMAFAR-EPE	15 000 €		15 000 €
Club de Boxe Anglaise de Saint-André	1 000 €		1 000 €
CINEKOUR	4 000 €		4 000 €
	182 000 €	325 000 €	507 000 €